



GENERAL
 LC/CAR/G.280/Add.1
 le 16 octobre 1989
 FRANCAIS
 ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES
 Siège sous-régional pour les Caraïbes

COMITE DE DEVELOPPEMENT ET DE COOPERATION DES CARAIBES

Douzième session
 Curaçao, Antilles néerlandaises
 4-8 décembre 1989

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

- 8 JUL 1993



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES
 Siège sous-régional pour les Caraïbes

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

La douzième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) aura lieu au niveau technique les 4 et 5 décembre 1989 et au niveau ministériel les 7 et 8 décembre 1989. Une réunion de chefs de délégation au niveau technique se tiendra le 4 décembre 1989 à 9h00, avant la séance d'ouverture prévue pour 10h00.

1er point - Ouverture de la réunion

Le Président sortant déclarera la réunion ouverte et présidera à l'élection du nouveau bureau.

2ème point - Ouverture de la réunion

L'Article 5 du Règlement intérieur du CDCC prévoit que "le Président du Comité est le ministre désigné en tant que membre de droit du Comité par les pays hôte et élu par le Comité".

Selon l'Article 7, "à chaque session le Comité élit deux vice-présidents et un rapporteur qui peuvent être des ministres, des conseillers ou des experts".

Conformément à la pratique, chaque membre du bureau de la réunion au niveau technique doit être ressortissant du même pays que son homologue du bureau de la réunion au niveau ministériel.

Il est proposé que la composition du nouveau bureau soit discutée lors de la réunion de chefs de délégation prévue pour le 4 décembre 1989.

3ème point - Allocutions

La réunion au niveau ministériel sera précédée, le 7 décembre 1989, par une cérémonie d'inauguration. Prendront la parole: le Président sortant, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le Président entrant du Comité. Les noms des autres orateurs seront communiqués dans l'ordre du jour de jeudi 7 décembre 1989.

4ème point - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour de la session et l'organisation des travaux seront examinés lors de la réunion de chefs de délégation des gouvernements membres.

Le projet d'ordre du jour provisoire présenté par le Secrétariat (document LC/CAR/G.280), sous réserve de modifications que peuvent y apporter les délégués, est destiné à servir les deux niveaux de la session. Le rapport de la réunion au niveau technique, y compris conclusions et recommandations, représente la base principale des discussions au niveau ministériel.

5ème point - Mise en oeuvre du programme de travail du CDCC pour 1988-1989

Le document LC/CAR/G.281 concerne les activités entreprises par le Secrétariat depuis la onzième session tenue à St. Croix du 18 au 22 novembre 1988. Référence y est faite aux éléments du programme de travail dont il est question dans le rapport final de la onzième session du CDCC (LC/CAR/G.263/Rev.1) ainsi que dans le document LC/CAR/G.258. Il traite des activités menées à bien de même que celles reportées ou interrompues, et contient des demandes auprès du Comité d'autorisation spécifique, d'approbation ou d'appui.

6ème point - Un programme d'action destiné à soutenir les petits pays insulaires en développement (Résolution 18(IX))

Lors de la onzième session du CDCC le Comité a adopté un Plan d'Action destiné à soutenir les petits pays insulaires en développement (voir le document LC/CAR/G.259/Rev.1). Compte tenu de la proposition avancée par l'Assemblée générale des Nations Unies de tenir en 1990 une réunion sur les pays insulaires en développement, cette question reste un point très important sur l'ordre du jour et concernant lequel le Comité est encouragé à donner des instructions au Secrétariat. Le Comité est également incité à assurer une participation du CDCC à la réunion proposée par les Nations Unies.

7ème point - Suite donnée aux résolutions du CDCC ainsi que celle de la CEPALC et d'autres organismes des Nations Unies ayant des conséquences pour le CDCC

La suite donnée aux résolutions du CDCC fera l'objet de points spécifiques sur l'ordre du jour. Certaines résolutions des Nations Unies seront mises en relief à l'attention des pays membres, y compris:

a) l'adoption de la Stratégie internationale pour le développement (IDS) dans le contexte de la quatrième Décennie du développement des Nations Unies, 1991-2000 (Résolution 43/182);

b) une session spéciale de l'Assemblée générale sur la Coopération économique internationale;

c) des questions ayant trait à l'Environnement.

Quelques documents préparés par le Secrétariat et d'autres agences seront présentés à l'attention du Comité.

8ème point - Programme de travail du CDCC pour la première période de l'exercice biennal 1990-1991

Le programme de travail pour la première partie de l'exercice biennal 1990-1991 est présenté dans le document LC/CAR/G.283, tel qu'approuvé lors de la dixième session du CDCC. Le programme comprend des travaux inachevés en 1989 et à compléter en 1990, de nouvelles activités à entreprendre au cours de 1990 et des activités nécessitant de la continuité, y compris celles de suivi.

9ème point - Programme de travail du Siège sous-régional pour les Caraïbes de la CEPALC pour l'exercice biennal 1992-1993

Le Comité est prié de prendre note du document intitulé "Projet de résumé des résultats escomptés pour le Programme de travail pour l'exercice biennal 1992-1993" (LC/CAR/G.284). Ce document reprend le programme de travail soumis à l'organe approprié du Secrétariat des Nations Unies pour approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies. Y sont identifiés les principaux domaines de travail et d'activités qui seront entrepris par le Secrétariat durant l'exercice biennal. Le Secrétariat du CDCC a envoyé copie du projet de programme de travail à tous les gouvernements membres du CDCC, pour commentaires.

10ème point - Plan à moyen terme des Nations Unies (1992-1997)

Le Secrétariat a préparé, pour soumission au Siège des Nations Unies, un exposé sur les objectifs et l'orientation générale du programme de travail du Secrétariat du CDCC. Ce document représente un résumé des problèmes majeurs à confronter et les progrès réalisés par le Secrétariat en ce qui concerne sa contribution au développement économique et social de la sous-région caribéenne au cours des six années en question. Les gouvernements sont priés de faire des observations critiques sur cette déclaration générale et de signaler toute modification qu'ils jugeraient nécessaire; en ce faisant, ils fourniront l'autorité législative requise selon le processus de planification et budgétisation des programmes des Nations Unies. Ce document remplace le document LC/CAR/G.236 de 1987 et Rev.1 de 1988.

11ème point - Rôle et fonctionnement du CDCC

Par suite aux propositions faites lors de la onzième session, le Comité d'examen s'est réuni à deux occasions pour discuter de ces questions. Les rapports sur ses discussions, ainsi que celui préparé par le Secrétariat conformément à la décision prise lors de la première réunion du Comité d'examen, seront présentés au Comité.

12ème point - Questions diverses

Les propositions avancées en vue de l'établissement d'un secrétariat permanent pour le Conseil des Caraïbes pour la science et la technologie (CCST) auront des répercussions sur le programme de travail du CDCC dans le domaine de la science et la technologie, ainsi que sur ses ressources humaines. Le rapport du CDCC sera présenté pour discussion et examen par le Comité.

Le Comité pourrait également examiner dans quelle mesure le CDCC serait capable d'apporter aux pays membres frappés d'ouragan une aide dans leurs efforts de reconstruction.

Les membres du Comité sont invités à soumettre d'autres points pour examen.

13ème point - Lieu et dates de la treizième session du CDCC

L'Article 11 du Règlement intérieur prévoit que "le Comité se réunira en session ordinaire une fois par an". Le Comité examinera toute invitation formulée par un pays membre en vue de la tenue de la prochaine session et après les consultations d'usage, prendra une décision sur la marche à suivre.

14ème point - Examen et adoption du rapport